



A R R Ê T É 2 5 3 / 2 0 2 4
Portant réglementation temporaire
du stationnement et de la circulation
11 novembre 2024 – Foire de la Saint Martin
CENTRE-VILLE

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R411-25 et R417-10,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Considérant que le 11 novembre 2024 se déroulera la foire annuelle de la Saint Martin dans le centre-ville de Meung-sur-Loire,

Considérant que pour installer les brocanteurs et les camelots, pour permettre également le déballage aux commerçants locaux et pour rendre le centre-ville piéton, il est nécessaire d'interdire à toute circulation et à tout stationnement les rues et places suivantes : le parking de la piscine chemin des Grèves, le Mail dans son intégralité, quai du Mail (à partir de la rue du Pont jusqu'à la rue Emmanuel Troulet), rue Emmanuel Troulet, rue du Docteur Michel, chemin des Grèves, rue et place du Cloître Saint-Liphard, rue et place du Martroi, rue Jehan de Meung, rue Porte d'Amont (jusqu'à la rue Jean Morin), rue Saint-Nicolas, rue et impasse Pomme de Pin, place du Tertre, rue du Docteur Veillard, chaussée du Grand Moulin, rue et impasse du Fort, cour des Moulins, cour des Meuniers, impasse du Château, impasse Saint-Michel, rue Porte-Guignard, impasse Château Gaillard, rue de la Chaulerie, rue du Pont Branlant, rue des Remparts, rue du Puits Chauveau et impasse de la Providence,

Considérant que pour faciliter l'installation de la foire en centre-ville, il est nécessaire d'interdire à tout stationnement la place du Martroi dès le dimanche 10 novembre 2024 à l'issue du marché dominical à 15h00,

Considérant que pour faciliter la circulation autour du centre-ville, il est également nécessaire d'interdire la circulation rue du Trianon (entre la rue Jehan de Meung et la rue des Tanneries), rue des Mauves (entre la rue Jehan de Meung et la rue de Mabray), chemin de la Fontaine (entre le quai du Mail et la Commune de Baule (route de Baulette), et rue du Pont (dans le sens quai du Mail – rue des Cordeliers),

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation rue du Pont, quai du Mail et quai Jeanne d'Arc,

Considérant que des vigneronns mettent leurs étals sous le marché couvert, la journée du 11 novembre 2024,

Considérant que le parking de la cour des Meuniers est réservé aux brocanteurs, la journée du 11 novembre 2024,

Considérant que dans le cadre des commémorations du 11 novembre 1918, des cérémonies sont organisées à 10h30 à la Collégiale, à 11h15 au cimetière et à 11h30 dans la cour de la Mairie. Un cortège défile dans les rues de Meung-sur-Loire entre 11h15 et 11h30, empruntant le parcours suivant : chemin Vert du Blénois, rue Saint-Pierre et rue du Général de Gaulle, pour se rendre à la Mairie à 11h30, et qu'à ce titre, la circulation va être perturbée dans les rues mentionnées,

Considérant qu'il est nécessaire de réserver les places de stationnement aux ambulances devant accéder à la maison de santé, à l'entrée de l'allée Pierre Barrault,

Considérant qu'il est nécessaire de réserver 2 places de stationnement à l'angle de la rue du Pont et du quai du Mail pour le minibus communal,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sûreté dans sa ville, des plots bétons anti-véhicule béliet seront mis en place à 8h30 maximum à chaque entrée de la foire. Un moyen de déplacement de ces derniers se trouvera à proximité pour permettre l'accès et la circulation à tous les véhicules de secours en plus du passage de sécurité qui leur est réservé quai du Mail.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits le 11 novembre 2024 de 4h00 à 22h00 dans les voies, quais et places précités. Aucune circulation n'est autorisée pour les véhicules stationnant dans les garages, les cours privées ou publiques après la fermeture des voies à la circulation.

Le stationnement de tous véhicules est interdit place du Martroi, du 10 novembre 2024 à 15h00, au 11 novembre 2024 à 22h00.

Une circulation en sens unique sera instaurée dans les rues suivantes :

- 🚶 rue du Pont dans le sens Nord-Sud, de la rue des Cordeliers vers les quais,
- 🚶 quai du Mail et quai Jeanne d'Arc dans le sens Ouest-Est, de la rue du Pont vers la rue Saint-Pierre,

A cet effet, des parkings publics peuvent être utilisés place du Maupas, allée du Château, cour Saint-Pierre et chemin Vert du Blénois.

L'accès aux propriétés riveraines est uniquement possible aux véhicules des services de secours et d'incendie.

Trois accès sont prévus pour les véhicules de secours : par le Mail (côté piste d'athlétisme), Porte d'Amont et rue de Mabray.

Des places de stationnement sont réservées aux ambulances sur le parking devant la maison de santé, à l'entrée de l'allée Pierre Barrault.

Deux places de stationnement sont réservées à l'angle de la rue du Pont et du quai du Mail, pour le minibus communal.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du code de la Route.

Article 2 : Le 11 novembre 2024, sous le marché couvert, les étals des vigneronns doivent arrêter la dégustation à 18h00, fermer les étals impérativement à 19h00 et libérer les lieux à 20h00 au plus tard.

L'ensemble des voies, quais et places précités doivent être libérés à 20h00.

Article 3 : A l'occasion d'un défilé de commémoration du 11 novembre 1918 par les autorités et associations locales, la circulation est momentanément perturbée ou interdite le 11 novembre 2024, entre 11h15 et 11h30 dans les rues suivantes : départ du cimetière, chemin Vert du Blénois, rue Saint-Pierre, rue du Général de Gaulle jusqu'à la Mairie.

Article 4 : Les mesures sanitaires en vigueur doivent être respectées.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté sont constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Notamment, tout véhicule en stationnement abusif ou gênant sur voie publique spécialement désignée par arrêté municipal peut être mis en fourrière.

Article 6 : Des panneaux mobiles de signalisation et des barrières sont mis en place par les services municipaux pour permettre l'application du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Article 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles. Ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire et le Chef de service de la Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Premier Adjoint

Matthieu MIGEON

